



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° II -
SÉANCE N° 513 DU 27 JUIN 2022

CESSION DE DEUX LOTS POUR LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE VAL DE MAYENNE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle n° 1 du Palindrome de Saint-Nicolas situé 25 rue Albert Einstein à Laval, en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 24), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20 h 02), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 41), Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 10), Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (jusqu'à 19 h 27), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Marjorie François a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Camille Petron a donné pouvoir à Patrice Morin, Michel Neveu a donné pouvoir à Florian Bercault, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Antoine Caplan, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 20 h 02), Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière (à partir de 19 h 26), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Soultani, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Lucile Perin, Henri Renié a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 19 h 27).

Sébastien Buron et Lucile Perin sont désignées secrétaires.

Compte rendu analytique de séance affiché le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Mise en ligne sur Internet le 04/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 27 JUIN 2022

CESSION DE DEUX LOTS POUR LA REQUALIFICATION DE LA FRICHE VAL DE MAYENNE

Rapporteurs : Le maire / B. Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1, L2141-2 et L3211-14,

Vu l'avis du jury de la consultation organisée par la ville de Laval,

Vu la sollicitation de l'avis de France Domaine du 10 juin 2022,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un ensemble immobilier dégradé et vacant à requalifier,

Que l'État soutient le projet de la ville de Laval par l'attribution d'une subvention de 891 973 euros au titre du fonds friche, notifiée le 11 juin 2021 et le cofinancement de soutien d'ingénierie,

Que la ville de Laval a approuvé le projet de requalification de la friche Val de Mayenne par délibération le 6 décembre 2021 et la création d'une autorisation de programme pour la gestion budgétaire pluriannuelle du projet le 21 février 2022,

Que la société PROCIVIS OUEST gérée par M. Yannick BORDE a été désignée lauréate de la consultation organisé en vue de désigner l'opérateur privé chargé de construire l'ensemble immobilier mixte logement - commerce,

Que la société PROCIVIS OUEST s'est engagée à réaliser un programme de 24 logements, dont 4 logements sociaux, et de 2 commerces,

Que la société PROCIVIS OUEST s'est engagée à réaliser un concours d'architecte avec une représentation de la ville dans le jury décisionnel,

Que la livraison de l'opération est prévue au 4ème trimestre 2025,

Sur proposition du jury de la consultation,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont approuvées les conditions de cession par la ville de Laval au profit de la société PROCIVIS OUEST, ou tout autre société pouvant s'y substituer, de 2 lots d'une emprise totale avoisinant 1 400 m² et situés entre les rues Val de Mayenne, Alfred Jarry et le quai Jehan Fouquet, parties des parcelles cadastrées section CI numéros 28, 370, 26, 439, 440, 395, 396, 436, 425, 426 et 21. La venelle, le pourtour de la maison Jarry futur CIAP, la maison située au n°53 de la rue du Val de Mayenne et la rue Alfred Jarry resteront propriété communale. Une servitude d'accès aux réseaux d'eaux pluviales présents sous le site sera mise en place.

La cession s'effectuera au prix de 700 000 € net vendeur.

Le compromis de vente devra être signé avant la fin du mois de septembre 2022 et comportera une clause de jouissance anticipée.

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale de Maître DUVAL, CORDÉ, BRIERE et MOUCHEL Laval. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, James Charbonnier, Lucile Perin, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, Henri Renié et Pierrick Guesné).

Le maire

Signé : Florian Bercault